



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE 22 JUIL. 2022

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juillet deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. BOUCHERIT, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT,
Mme CABANNES,
Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN,
M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. Le Pouliquen
Date de convocation : 13 juillet 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Le Pouliquen est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

2022/39	Personnel Création de poste et modification du tableau des effectifs	adopté à l'unanimité
2022/40	Domaine et patrimoine Cession d'une partie de la parcelle AW 557 sise Le Bourg à Ages et Vie Habitat pour la création d'une Résidence Séniors : modification de la délibération du 23 mai 2022	adopté à la majorité

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2022

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juillet deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. BOUCHERIT, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. Le Pouliquen

Date de convocation : 13 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

PERSONNEL - CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant les besoins des services municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23h45 par semaine.

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché	35h00	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^è cl.	35h00	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^è cl.	35h00	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	35h00	2	2
Adjoint technique principal de 2^è classe	23h45	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	19h30	2	2
Adjoint technique	35h00	1	1
Adjoint technique	23h45	1	0
Adjoint technique	22h00	1	1

Adjoint technique	19h30	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl.	13h15	1	1
Total des postes		12	12

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **22 JUIL. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **22 JUIL. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2022

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize juillet deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. BOUCHERIT, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN**

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. Le Pouliquen

Date de convocation : 13 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AW 557 SISE LE BOURG A AGES ET VIE HABITAT POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE SÉNIORS : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION n° 2022/36 DU 23 MAI 2022

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu sa délibération n° 2022/36 du 23 mai 2022 portant cession d'une partie de la parcelle AW 557 sise le bourg à la Société Ages et Vie Habitat pour la création d'une résidence seniors,

attendu qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération susvisée,

vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L.2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes,

considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments "Ages & Vie" de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,

- faire figurer le bâtiment "Ages & Vie" dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à "Ages & Vie" le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- mettre à disposition des plaquettes informatives à l' accueil de la mairie pour faire connaître le concept "Ages & Vie" auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre "Ages & Vie " et la population par le biais d'échanges réguliers,

attendu que la commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR à la société "Ages & Vie Gestion" avec un préavis de 6 mois,

considérant que la société "Ages & Vie Gestion" s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison "Ages & Vie" et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

considérant que pour le projet susvisé le terrain communal composé d'une partie de la parcelle cadastrée AW 557 et de la totalité de la parcelle cadastrée AW 559, sises Le Bourg, situées rue du Midi d'une superficie de 2.926 m² environ convient, tel que présenté sur le plan annexé à la présente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour (Mesdames MOIZAN, LOUASSIER et Messieurs GARRAUD et TIREAU n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

MODIFIE sa délibération n° 2022/36 du 23 mai 2022 ainsi qu'il suit :

AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AW 557 et de la totalité de la parcelle cadastrée AW 559, sises Le Bourg, d'une emprise de 2 926 m² environ à la société "Ages et Vie Habitat" pour le montant de 50 000 € net vendeur et droits d'enregistrement, selon plan ci-annexé.

DIT que les frais de bornage et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la Commune réalisera, à ses frais, les travaux de création de la voie d'accès au Projet et d'extension des réseaux d'électricité, d'adduction en eau potable, d'assainissement et de télécom.

AUTORISE la société Ages & Vie Habitat à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AW 557 et AW 559 portant sur le projet de construction d'une résidence accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,

AUTORISE le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **22 JUL. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **22 JUL. 2022**



Jean-Claude GRENON
Maire

